

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°13/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	02 FEVRIER 2023	02 FEVRIER 2023
OBJET : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association Prévigrêle – Prévention contre la grêle par la mise en place et le suivi d'un réseau de générateurs au sol				
RESUME : Il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de conclure une convention de prestation de service avec l'association Prévigrêle pour mettre en place et suivre un réseau de générateurs au sol aux fins de prévention contre la grêle.				

L'an deux mille vingt-trois,
le neuf février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MME.; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; CASTELLS Céline ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME BLANCARD Béatrice à MME CALLET Marie-Pierre ;
- De M. GALLE Michel à MME BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De MME LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME SCIFO-ANTON Sylvette à MME DORISE Juliette ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2122-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que le changement climatique amplifie les aléas auxquels le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles est soumis ;

Considérant la nécessité de mieux protéger le secteur agricole face à ces aléas ;

Considérant l'objectif de mise en valeur de l'espace communautaire, de ses produits et productions, notamment agricoles ;

Monsieur le Vice-président expose aux membres de l'assemblée que Prévigrêle est une association interdépartementale à but non lucratif loi 1901, fondée à l'initiative d'un groupe d'élus municipaux et d'agriculteurs. Elle gère un réseau de générateurs au sol sur les départements des Bouches du Rhône, de la Drôme, du Gard et de l'Ardèche, limitrophes du Vaucluse.

Monsieur le Vice-président précise que son action a pour but de protéger les cultures et les biens de la population (toitures, vérandas, véhicules, etc.) par le fonctionnement d'un maillage de générateurs et d'apporter ainsi une aide à l'agriculture qui connaît des difficultés, en maintenant un revenu agricole, l'emploi et un soutien au territoire protégé face à un problème qui coûte cher à l'économie.

Monsieur le Vice-président indique que cette association propose de mener sur le territoire de la Communauté de communes des actions de prévention contre la grêle afin d'éviter ou du moins limiter les dommages liés aux chutes de grêle.

A cet effet, trois générateurs peuvent être mis à disposition de la Communauté de communes en 2023, au tarif suivant :

- Tarification annuelle de la campagne 2023 (mars à octobre), pour trois générateurs : 8 918,41 €

Ces générateurs au sol seront mis à disposition en maillage sur les exploitations agricoles (agriculteurs bénévoles) afin de couvrir le territoire de la Communauté de communes et d'assurer une protection du secteur.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice- Président :

Délibère :

Article 1 : Approuve la proposition tarifaire de l'association Prévigrêle à hauteur de 8 918,41 € au titre de l'année 2023 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer une convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association Prévigrêle au tarif susmentionné, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.